

Le Bureau communautaire s'est réuni le 03 décembre 2020, sur convocation du Président envoyée le 27 novembre 2020.

Présents(es) : F. CHARTREUX, JP COUTEAU, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, E. POIRSON, X. COLIN

Excuses : R. SILLAIRE, JL STAROSSE, A.HARMAND, JL CLAUDON, R. ARNOULD, M. GUEGUEN

BU2020-15 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - RATIO PROMU-PROMOUVABLES 2020

L'assemblée délibérante est invitée à fixer les ratios de promotion requis pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes Terres Toulouises remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, en application des textes réglementaires.

Pour tout avancement de grade, il est nécessaire de décider, après avis du Comité Technique, un taux de promotion déterminant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

La promotion effective des agents est par ailleurs soumise à l'inscription des agents sur le tableau des effectifs et à l'ouverture des postes correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} octobre,

Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de dossiers de ratio promus-promouvables et d'avancement de grade d'agents déjà en poste au sein de la collectivité,

Considérant le fait que les effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises entraînent un nombre d'agents promouvables pour les grades :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1

Considérant l'exposé ci-dessus, le Bureau est invité à fixer les ratios en fonction des besoins de la collectivité, des disponibilités budgétaires, de la valeur des agents et des textes règlementaires.

En conséquence, le Bureau est invité à retenir les ratios suivants au titre de l'année 2020 :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

• Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
---	-------

Délibération adoptée à l'unanimité.